



ARRETE N° ARI_2026_352

Vu l'arrêté municipal n° ARI_2026_351 du 10 juin 2026, portant permission de voirie pour l'entreprise INEO RESEAUX SUD pour des travaux de dépose de fils nus du réseau électrique existant et de pose de câbles électriques sur une nouvelle installation au réseau Enedis sur la route Fontaine Davin,

Vu le marché public en date du 1^{er} octobre 2025, relatif à la mise en fourrière des véhicules, enlèvement et gardiennage,

Vu la demande par laquelle l'entreprise INEO RESEAUX SUD (demeurant 463, rue Maréchal Juin – 30134 PONT-SAINT-ESPRIT) sollicite la réglementation de voirie nécessaire à la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus,

Vu la situation des lieux,

Considérant que des travaux nécessitent que l'entreprise INEO RESEAUX SUD prenne les mesures indispensables dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

ARRÊTE

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

ARTICLE 1 – Du 15 juin au 15 décembre 2026, le stationnement et la circulation seront temporairement réglementés sur la route Fontaine Davin dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – Le stationnement et le dépassement des véhicules légers et poids lourds sont interdits sur la zone des travaux, qui ne pourra pas être barrée à la circulation.

La vitesse sera limitée à 30 km/h sur la zone des travaux.

L'accès aux riverains sera maintenu.

Le responsable des travaux devra prendre toutes les mesures de protection et de signalisation nécessaires afin d'assurer la lisibilité, la propreté et la sécurité du chantier, ainsi la sécurité des usagers (piétons et automobilistes) de jour comme de nuit.

L'arrêté devra impérativement et d'une façon lisible être affiché au droit du chantier.



ARRETE N° ARI_2026_352

Signalisation :

L'implantation de la signalisation sera réalisée sur la base des indications de l'entreprise (Cerfa n° 14024*01) et du manuel de chantier. **Travaux de dépose de fils nus du réseau électrique existant et de pose de câbles électriques sur une nouvelle installation au réseau Enedis nécessitant une réglementation de la circulation par un alternat manuel (fanion K1 si nécessaire) conformément aux fiches n° 5-03 et n° 5-04.**

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe T2 conformément à la réglementation en vigueur.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté.

L'entreprise balisera de jour comme de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux.

La signalisation devra être permanente et adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise dès qu'elle n'en aura plus l'utilité. Au cas où certains panneaux de signalisation permanents devraient être masqués pour éviter toute confusion avec la signalisation temporaire, les matériaux utilisés pour le masquage seraient mis en place de manière à ne pas détériorer les panneaux existants.

ARTICLE 3 – Le chantier sera conduit le plus rapidement possible.

Afin de gêner le moins possible la circulation, le pétitionnaire réalisera les travaux en 2 fois avec découpage de la chaussée par largeur afin de conserver le passage des véhicules.

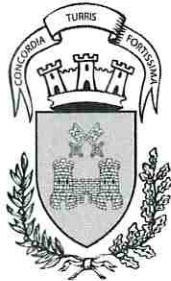
Si les travaux en tranchée sont prévus sur plusieurs jours, la tranchée sera protégée le soir, soit par des plaques en fonte, soit par un remblaiement provisoire.

Les véhicules servant au chantier ne pourront en aucun cas empêcher la circulation sur la chaussée.

ARTICLE 4 – Le pétitionnaire est chargé du règlement de la circulation au droit de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur. Il demeurera responsable des accidents qui pourraient résulter de l'encombrement ou de l'état de la chaussée.

ARTICLE 5 – Pour tous travaux risquant de perturber même momentanément la circulation sur la chaussée (réduction de largeur notamment), le pétitionnaire devra préalablement et obligatoirement prévenir les Services de Secours. La responsabilité du pétitionnaire sera engagée en cas d'incident provoqué par le non-respect de cet article.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté doit être affiché sur le lieu d'application.



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2026_352

ARTICLE 7 – L'autorisation est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des dispositions susmentionnées, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 8 – Cet arrêté devra être présenté à toute réquisition des services de police.

ARTICLE 9 – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 10 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 11 – Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le

10 JUIN 2026

Claude FROMENT

Adjoint au Maire

Reçu en Préfecture le :

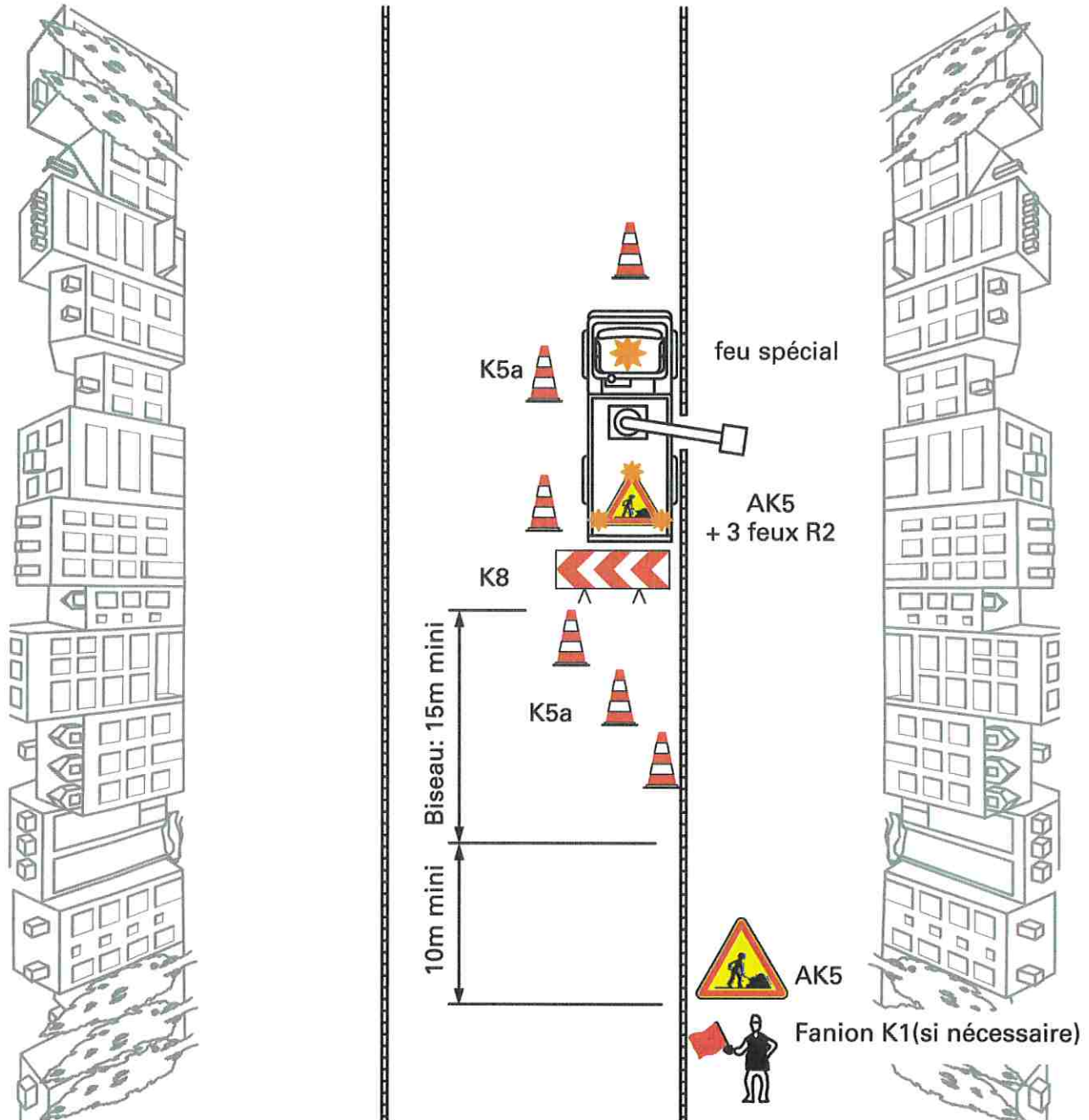
Affiché le : *mis en ligne le 10/06/2026*

Notifié le :

Exécutoire le :

Travaux avec un véhicule seul
le long de la chaussée
et agents travaillant autour du véhicule
Signalisation portée par véhicule

Par bonds successifs

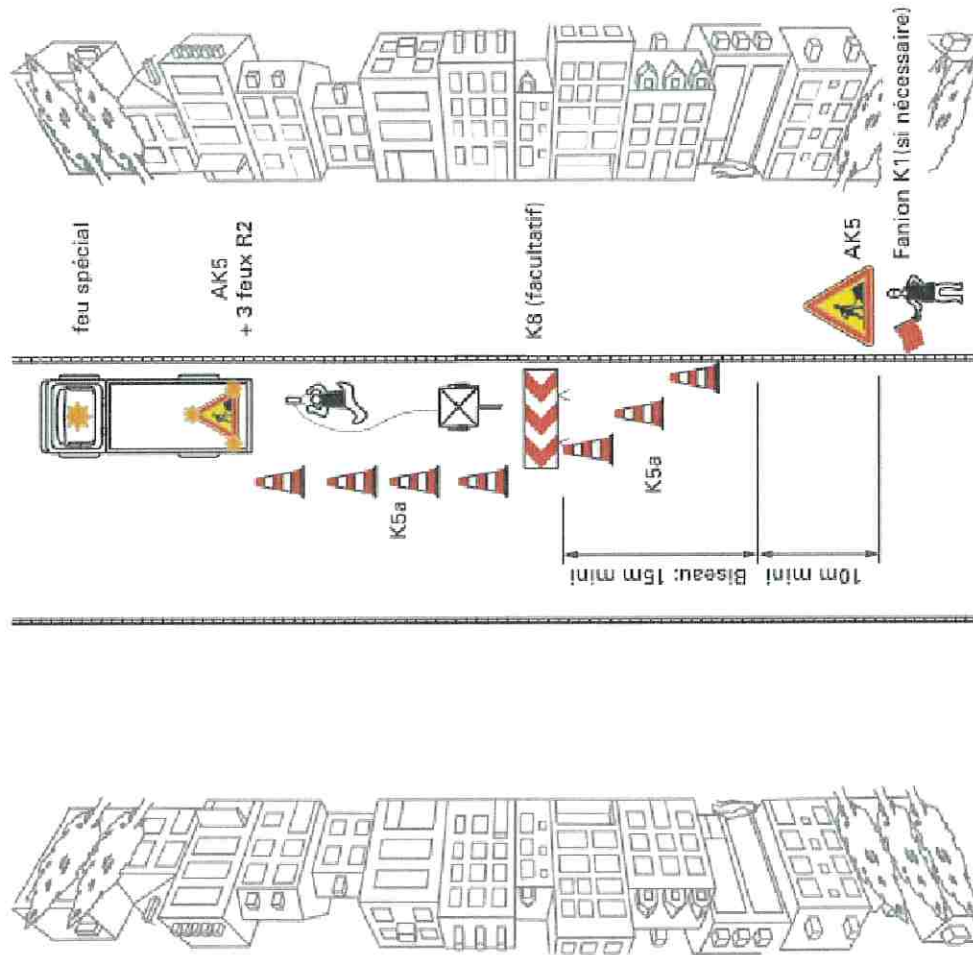


Remarques :

1. La signalisation de position peut être jugée insuffisante notamment pour des raisons liées au chantier ou au tracé de la voirie. Dans ce cas, on peut signaler le chantier par un panneau AK5 ou par un fanion K1 porté par un agent.
2. Si la largeur laissée libre à la circulation ne permet pas le passage des deux sens de circulation, mettre en place un alternat. Cet alternat peut être réalisé par panneaux B15 + C18 si la longueur du couloir de circulation est ≤ 20 m. Dans ce cas, la signalisation d'approche est obligatoirement assurée par un panneau AK5.
3. Dans le cas d'un chantier de très courte durée, le panneau K8 peut être remplacé par des balises K5a.

Travaux le long de la chaussée Signalisation portée par véhicule

Par bords successifs



Remarques :

1. La signalisation de position peut être jugée insuffisante notamment pour des raisons liées au chantier ou au tracé de la voirie. Dans ce cas, on peut signaler le chantier par un panneau AK5 ou par un fanion K1 porté par un agent.
2. Si la largeur laissée libre à la circulation ne permet pas le passage des deux sens de circulation, mettre en place un alternat. Cet alternat peut être réalisé par panneaux B15 + C18 si la longueur du couloir de circulation est ≤ 20 m. Dans ce cas, la signalisation d'approche est obligatoirement assurée par un panneau AK5.
3. La matérialisation du biseau peut être renforcée par la pose d'un panneau K8.



Coordonnées : <gml:Polygon srsName="EPSG:4711"><gml:exterior><gml:LinearRing><gml:posList srsDimension="2">4.763474 44.257553 4.764065 44.257598 4.764107 44.257038 4.763775 44.25683 4.76262 44.256208 4.761629 44.254985 4.761575 44.254456 4.762359 44.253572 4.761082 44.253603 4.761007 44.253933 4.761715 44.253918 4.761329 44.254333 4.76135 44.255001 4.762015 44.255824 4.762917 44.256684 4.763249 44.257076 4.763163 44.25783 4.763474 44.257553</gml:posList></gml:LinearRing></gml:exterior></gml:Polygon>



Type de formalaire : DA
Référence chantier : P26-0017

Emplacement du chantier: Route Fontaine Davin, 44500
Bollène
Début du chantier : 15/06/2026 Durée: 180 jours

Notre équipe vous accompagne dans le traitement de vos documents de chantier

Liste des envois effectués

Nature et type de réseau	Commentaire et éléments de réponse	Réponse	Suivi	Contact	Destinataire	Téléconsultation
non-sensible					MARIÉ DE BOLLENE PLACE HAYNAUD DE LA GARDETTÉ BP 207 84505 BOLLENE	Numéro : 20260526451205
non-sensible					CD 84 - AGENCE ROUTIERE DEPARTEMENTALE 34 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE 84110 VAISSON LA ROMAINE	Numéro : 20260526451205
					Tel: 0490079960 Email: agence.router@vaucluse.fr	
					Envoyé par: Mail Envoyé: Pdt à expédier le 29/05/2026 15:12	
					Envoyé par: Mail Envoyé: Pdt à expédier le 29/05/2026 15:12	
					Email: marie@ville-bollene.fr Tel: 0460408172	
					Envoyé par: Mail Envoyé: Pdt à expédier le 29/05/2026 15:12	